

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

. :03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : **A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y.ZUMSTEIN~~ - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAUAUX - ~~M.PROPITAL~~ - C.DI POMPEO--S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)

Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI (absent pour les questions **14 et 14 bis**)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question **n° 31**)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions **16 à 18**)

Naghieb REFFAS (absent pour la question **n° 19**)

Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA (absents pour les questions **n° 30 et 31**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 29 : Accueils de Loisirs Périscolaires - Modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 10 mai 1974, Denoyers et Chorques,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, 18 mars 1994, X c/ Commune de Lambersart, n° 140870

Considérant que la ville de Maubeuge organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) périscolaires dans les établissements scolaires suivants :

- maternelle « De Joyeuse »,
- maternelle « Jean Mabuse »,
- maternelle « les marronniers »,
- maternelle « Groupe scolaire Jean de la Fontaine »,
- maternelle « Léonard de Vinci »,
- maternelle « Blanche Neige »,
- maternelle « Faubourg de Mons »,
- maternelle « Anne Frank »
- élémentaire « De Joyeuse » et
- élémentaire du « Faubourg de Mons »,

Qu'étant donné qu'il y a classe le mercredi matin, il convient de conserver les A.L.S.H périscolaires du matin, proposés de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi, ainsi que la tarification existante, à savoir :

MATIN (7h30 - 8h30)

Tarifs par séance					
	M1 : Quotient familial ≤ 300€	M2 : Quotient familial 300 < ou ≤ 500	M3 : Quotient familial 500 < ou ≤ 800	M4 : Quotient familial 800 < ou ≤ 1300	M5 : Quotient familial > 1300 ou ressources non données
Maubeuge	0.6€	0.7€	0.8€	0.9€	1€
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600 €	Quotient familial > 600 €			
	1.4 €	1.5€			
Hors Communauté d' Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600 €	Quotient familial > 600 €			
	1.9 €	2€			

Qu'il convient également de proposer, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, un A.L.S.H périscolaire de 16h jusque 18h, en conservant la tarification existante, à savoir :

SOIR (16h00 - 18h00)

Tarifs par séance					
	Quotient familial <= 300€	Quotient familial 300<ou<=500	Quotient familial 500<ou<=800	Quotient familial 800<ou<=1300	Quotient familial >1300
Maubeuge	1.6€	1.7€	1.8€	1.9€	2€
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤600 €	Quotient familial >600 €			
	2.9 €	3€			
Hors Communauté d' Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤600 €	Quotient familial >600 €			
	3.4 €	3.5€			

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- les modalités de fonctionnement,
- la tarification correspondante,

applicables à compter de l'année scolaire 2015 / 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** les modalités de fonctionnement,
- **Valide** la tarification correspondante,

applicables à compter de l'année scolaire 2015 / 2016.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY